



Compte rendu du Conseil municipal du 15 octobre 2020 - 20h

Etaient présents : Christian BONIFAIT, Marina COMPAIN, Fabrice JEGOU, Richard CARTIER, Marlène FOUCAULT, Christian BANSARD, Françoise LECOMTE, Lydie CHASLE, Jean-François YVON (départ à 21h15), Etienne POIROT-BOURDAIN, Virginie CHAUDET, Virginie DELBRUEL, Jean Claude MOSER, Bernard TRONCHET, Valérie HUART,

Absents excusés : Anne Françoise LUCAS, Christian GUIBERT, Xavier VAGNER, Maryse REDUREAU

Procurations : Anne-Françoise LUCAS à Richard CARTIER, Xavier VAGNER à Christian BONIFAIT, Maryse REDUREAU à Jean Claude MOSER

Secrétaire : Christian BANSARD

Convocation et affichage : 09/10/2020

Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Votants : 18

Chaque conseiller municipal ayant reçu un exemplaire du compte-rendu de la séance précédente, les grandes lignes du dernier conseil municipal sont rappelées.

Le compte-rendu ne soulève pas de remarque particulière

Monsieur le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour un point supplémentaire – l'élection d'un adjoint

La proposition est acceptée à l'unanimité

2020-045 - Election d'un adjoint

Présentation Christian BONIFAIT

M. Richard CARTIER, 4^{ème} adjoint, a fait part de sa décision de démissionner de son mandat d'adjoint le 6 juin dernier auprès du Préfet de la Sarthe qui a accepté sa démission en date du 24 juin.

Election

En application de l'article L 2122-7-2 il est proposé au conseil municipal de désigner un nouvel adjoint en remplacement du 4^{ème} adjoint démissionnaire.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, par deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs constituant le bureau pour les opérations de vote :
Mme Valérie HUART et M. Richard CARTIER

M. Etienne POIROT-BOURDAIN fait acte de candidature.

M. Jean Claude MOSER fait acte de candidature.

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 18
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 18
- f. Majorité absolue : 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Etienne POIROT-BOURDAIN	14	Quatorze
Jean Claude MOSER MOSER	4	Quatre

Est proclamé 4^{ème} adjoint et immédiatement installé M. Etienne POIROT BOURDAIN

Désignation des représentants de la commune dans les commissions de la Communauté de Communes :

Présentation Marina COMPAIN

Mme COMPAIN présente la liste des commissions et groupes de travail arrêtée par le conseil communautaire du 20 juillet 2020 et propose au Conseil Municipal de nommer les membres du conseil municipal pour représenter la commune aux commissions communautaires selon la liste suivante :

2020-046 - Désignation des représentants à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;
Considérant que chaque commune doit être représentée par un représentant titulaire et d'un représentant suppléant,
Mme COMPAIN, propose au conseil municipal de nommer au sein de commission locale d'évaluation des charges transférées :
Titulaire : Christian BONIFAIT
Suppléant : Anne Françoise LUCAS

Proposition adoptée avec 14 votes pour et 4 contre

2020-047 - Désignation des représentants aux commissions de la communauté de Communes :

La liste proposée prévoit à la commission aménagement du territoire Mme HUART en suppléante, qui refuse ce poste, M. JEGOU se propose à cette suppléance. En conséquence, les représentants des commissions sont désignés ci-dessous :

Commission Développement économique et touristique et démographie médicale :

Titulaire : Christian BONIFAIT

Suppléante : Lydie CHASLE

Commission Communication et Promotion de l'action communautaire, action de mutualisation :

Titulaire : Jean François YVON

Suppléante : Virginie CHAUDET

Commission Vie des familles, action sociale et petite enfance :

Titulaire : Marlène FOUCAULT

Suppléante : Françoise LECOMTE

Commission Habitat, mobilités et urbanisme :

Titulaire : Christian GUIBERT

Suppléant : Xavier VAGNER

Commission Aménagement du territoire :

Titulaire : Etienne POIROT BOURDAIN

Suppléant : Fabrice JEGOU

Commission Eau et Environnement :

Titulaire : Virginie DELBRUEL

Suppléant : Jean Claude MOSER

Délégation sport et vie associative :

Titulaire : Fabrice JEGOU

Délégation domaine de la collecte et valorisation des déchets :

Titulaire : Anne Françoise LUCAS

Suppléant : Bernard TRONCHET

Délégation développement touristique et du développement du commerce local :

Titulaire : Christian BANSARD

Suppléante : Maryse REDUREAU

Proposition adoptée avec 14 votes pour et 4 contre

Avis sur le transfert de la compétence PLU, document en tenant lieu et carte communal à la CdC Maine Cœur de Sarthe

En matière d'urbanisme, la loi fait du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) la règle ; Le PLU communal ou les documents d'urbanisme en tenant lieu des exceptions.

Les statuts de la Communauté de communes actent toutefois un positionnement préalable à sa création, en écartant du libellé de la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace la partie « **Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Cartes communales** ».

Les échanges menés confirment le caractère prématuré du transfert de cette compétence vers la Communauté de communes, quand beaucoup de documents d'urbanisme communaux sont encore récents.

L'opposition au transfert de cette compétence vers la Communauté de communes doit être manifestée lors de chaque renouvellement général.

Vos conseils municipaux sont donc amenés à se prononcer sur cette opposition, par délibérations exécutoires entre le 1^{er} Octobre et le 31 Décembre 2020.

2020-048 – Opposition au transfert de la compétence PLU vers la Communauté de Communes

Maine Cœur de Sarthe :

Vu la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle II », promouvant les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), en particulier son article 136 portant transfert aux Communautés de Communes et d'Agglomération de la compétence « Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Cartes communales. »

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-16, L.5214-23-1 et L.5216-5 reprenant les dispositions des textes précités;

Considérant que la commune de St Pavace est, au terme de l'arrêté préfectoral du 25 Novembre 2016, membre de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe ;

M. Le Maire expose :

La loi du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II », a institué le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) comme la règle, et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal comme l'exception.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 Mars 2014, dite loi « ALUR », prévoit en son article 136 :

« La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II. Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la

communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

Il apparaît alors qu'en l'absence d'opposition au transfert de cette compétence, formalisée par un vote contraire d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'ensemble intercommunal, la Communauté de communes devient compétente au 1^{er} Janvier 2021. La loi NOTRe n'est pas revenue sur ce principe et le conforte en considérant cette compétence comme obligatoire pour l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sauf conditions d'opposition telles qu'exposées.

Le délai de trois mois spécifié dans les textes s'entend par référence à la date de transfert automatique à l'issue du renouvellement général, soit le 1^{er} Janvier 2021. Une éventuelle délibération formant opposition au transfert devrait donc être exprimée entre le 1^{er} Octobre et le 31 Décembre 2020.

Les échanges menés au sein des instances intercommunales concernant le cadre juridique et technique en matière d'urbanisme concluent de manière unanime **au caractère prématuré du transfert de la compétence « Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Cartes communales » vers la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe.**

Ce principe de non transfert est traduit dans les statuts de la Communauté de Communes. **Le libellé de l'article 4-1-1, Aménagement de l'espace déroge ainsi à la rédaction prévue par les textes en écartant dans son libellé la partie « Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Cartes communales ».**

Compte tenu des éléments développés, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, S'OPPOSE à l'unanimité au transfert automatique de la compétence « Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Cartes communales » vers la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe, telle que prévue à l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014.

DEMANDE à la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe d'être associé à la réflexion à venir concernant l'évolution éventuelle de cette compétence.

2020-049 - Cession parcelle cadastrée de LMM à la commune de St Pavace :

M. le maire expose :

Le Mans Métropole est propriétaire d'une bande de terrain qui permet l'accès au chemin menant aux terrains transférés à LMM en 2018 (unité de production et forage) mais également à l'habitation située 17 rue des Caillères.

Afin de permettre à M. MARTIN d'accéder à cet espace et pour régulariser la situation avec la parcelle voisine, LMM par un courrier du 4/09 dernier propose la cession de la parcelle cadastrée section AB n° 29 pour une superficie de 158 m², afin que ce terrain soit intégré au domaine public communal

LMM propose le versement d'un euro forfaitaire et le partage des frais d'acte.

Proposition adoptée à l'unanimité

M. MOSER attire l'attention sur la nécessité que les servitudes existantes suivent le terrain

2020-050 - Désignation des membres de la commission d'appel d'offres :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune peut constituer, une commission d'appel d'offres (CAO) qui peut être compétente pour l'ensemble des marchés publics. Cette commission est chargée, aux termes de l'article L.1414-2 du CGCT de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens qui figurent dans le Code de la Commande Publique (CCP) . Cette commission est composée de l'autorité habilitée à signer le marché (le Maire ou un élu ayant reçu délégation pour signer le marché) 3 membres de l'assemblée délibérante élus par elle à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection a lieu sur la même liste sans panachage, ni vote préférentiel. Monsieur le Maire indique au conseil municipal que cette élection a lieu au scrutin de liste.

Monsieur le Maire propose la liste suivante au vote pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres :

Commission d'appel d'offres - procédures formalisées	Maire + 3 conseillers municipaux titulaires <i>Marina COMPAIN</i> <i>Christian GUIBERT</i> <i>Jean Claude MOSER</i> + 3 suppléants <i>Fabrice JEGOU</i> <i>Anne Françoise LUCAS</i> <i>Marlène FOUCAULT</i>
---	--

Liste élue à l'unanimité

Convention Caniroute :

Les communes ont obligation de ramasser et d'accueillir les animaux errants sur leur commune ou de faire appel à une société qui assure ces services.

La société CANIROUTE propose son service de fourrière animale pour le ramassage et la réception dans son chenil-fourrière à St Saturnin de tout animal en état d'errance ou de divagation, 24h/24 – 7j/7.

La convention est proposée pour 1 an à 1.68 € par habitant soit x 1928 = 3 239.04 €.

Les frais de garde et de restitution sont refacturés aux propriétaires. Ces frais sont majorés de 10% pour participation à la redevance communale (délibération du 14/12/2014).

Pour information cette convention sera signée par la CdC à partir de 2021, le coût par habitant en sera réduit à 0.55 €/habitant

Après débat cette décision est reportée à un conseil municipal ultérieur. En effet, un autre prestataire propose un service similaire, mais n'est pas agréé et le sort des chats n'est pas spécifié. Quant à Caniroute, les prix ne sont pas encadrés pour les propriétaires lorsqu'ils récupèrent leur animal. Il est nécessaire de refaire le point de cette convention avec Caniroute.

INFORMATIONS DIVERSES :

- **Informations Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe (Présentation Marina COMPAIN) :**

Arrêté portant opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale au président de la CdC Maine Cœur de Sarthe.

Terrain de tennis : un terrain extérieur est très dégradé, la commune va demander à la CdC de le supprimer pour en faire un terrain de motricité pour les écoles et le club de foot.

De même pour la salle de tennis : la commune souhaite que cette installation n'ai pas un usage exclusif du club communautaire de tennis, mais qu'un volume horaire soit dégagé pour l'école et le club de foot.

Réunion prévue le samedi 10 octobre à 9h30 à la mairie de St Pavace avec M. Chollet, président de la CdC, M. MUSSET, maire de Teillé en charge des équipements communautaires, Mme Méziani, présidente du tennis club rives de Sarthe. Suite à cette rencontre il y a deux possibilités pour le terrain dégradé, soit un terrain en terre battue ou la création d'un padle, cette seconde option plus dynamique est plus intéressante pour la commune.

Un Groupement de commandes concernant la fourniture d'électricité (fin des tarifs réglementés au 31/12/2020) est lancé pour les communes de la CdC – éléments des points de livraisons et consommations fournis à la CdC

1^{ère} réunion de la commission eau et environnement aura lieu le 26/11 à 20h30

SIDERM : Présentation sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (M. MOSER)

Prévu par le SIDERM la rénovation de la conduite rue du Calvaire et canalisation dans le cadre du giratoire rue de Coulaines/Lotissement

- **Compte rendu des différentes commissions**

Sociale et scolaire :

Rentrée des tous petits à l'école à partir de janvier.

Vie culturelle, associative et animation :

Marché de Noël – Téléthon, prévu le 5 et 6 décembre 2020 devrait offrir une animation diversifiée

CME :

Rencontre avec M. Papin (Téléthon), principe d'un stand.

Une chorégraphie est prévue sous forme de flashmob, en y associant les associations de St Pavace et en se faisant sponsorisée par les entreprises sur le principe d'un danseur = 1€.

Mise en place d'une collecte pérenne pour les piles et les bouchons et d'un recyclage de stylo écoles de St Pavace en collaboration avec le collègue Rostand de Ste Jamme.

Préparation d'Halloween avec système de statiques pour signaler les maisons qui participent.

- **Autres informations**

Avenant n° 2 pour l'aménagement du parc de la mairie intégrant le devis du gazon synthétique pour un montant TTC de 4499.34 € et la fourniture et pose de bordures acier galvanisée pour un montant TTC de 2040 € portant le montant du marché à 109 375.98 € TTC (montant initial 101 541.48 € TTC)

Bulletin municipal

Date des vœux du maire vendredi 15 janvier 2021 à 18h30

Prochain conseil municipal le mardi 1^{er} décembre à 20h

Nom	Signature
Christian BONIFAIT	
Marina COMPAIN	
Fabrice JEGOU	
Anne Françoise LUCAS	Absente excusée
Richard CARTIER	
Marlène FOUCAULT	
Christian BANSARD	
Françoise LECOMTE	
Lydie CHASLE	
Jean François YVON	

Nom	Signature
Etienne POIROT-BOURDAIN	
Virginie CHAUDET	
Christian GUIBERT	Absent excusé
Xavier VAGNER	Absent excusé
Virginie DELBRUEL	
Jean Claude MOSER	
Bernard TRONCHET	
Valérie HUART	
Maryse REDUREAU	Absente excusée